



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0166**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun - Remboursement par la SERL des indemnités d'éviction et des frais liés à ces dossiers

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0166**

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Cession, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun - Remboursement par la SERL des indemnités d'éviction et des frais liés à ces dossiers
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2011-2598 du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

La ZAC des Girondins est située au sud du 7° arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland. Le projet est délimité par l'avenue Jean Jaurès à l'est, la rue du Pré Gaudry et la rue des Balançoires au nord, le boulevard Yves Farge à l'ouest et la rue Clément Marot au sud. Le projet s'étend sur une surface de 17,5 hectares.

La Communauté urbaine est propriétaire de plusieurs tenements anciennement industriels et de lots de la copropriété artisanale du 14, rue Crépet. Il s'agit de divers biens, situés dans un ensemble immobilier en copropriété 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun à Lyon 7° afin de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre du projet d'urbanisation du site tel qu'inscrit au schéma directeur de Gerland.

La Communauté urbaine a également procédé aux évictions commerciales nécessaires.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), désignée comme aménageur de cette opération, rachète l'ensemble des biens figurant au tableau ci-annexé (annexe n° 1) et rembourse à la Communauté urbaine les indemnités d'éviction et les frais d'actes notariés, conformément au traité de concession signé le 29 octobre 2012.

Il est également cédé, à la SERL, 2 parcelles de terrain nu situées entre les rues Pré Gaudry, Félix Brun et Crépet, cadastrées BN 131 et BN 132 pour une superficie totale de 1 631 mètres carrés, destinées à devenir des voiries de la ZAC. Leur estimation n'a pas été intégrée dans le traité de concession, elles sont cédées à leur prix d'acquisition, soit 122 325 €.

Dans la promesse, la transaction a lieu moyennant le versement de la somme de 24 510 325 € admis par France domaine.

Comme le prévoit le traité de concession, le prix sera payable en 3 échéances :

- 8 170 108 € au plus tard le 31 décembre 2024,
- 8 170 108 € au plus tard le 31 décembre 2025,
- 8 170 109 € au plus tard le 31 décembre 2026,

le tout sans intérêt jusqu'à ces dates. Passés ces délais, les sommes seront productives d'intérêts.

Il convient de préciser que la Communauté urbaine doit aussi céder, à la SERL, le garage communautaire, situé rue Clément Marot et implanté sur la parcelle cadastrée BS 32, au prix de 5 000 000 €. Cette cession sera présentée à un prochain Bureau, après libération des lieux par les services communautaires.

Par ailleurs, le contrat de concession prévoyait que des travaux à réaliser par la SERL, aménageur de la ZAC, auraient dû débuter pendant le 1er trimestre de l'année 2013.

Compte tenu du retard pris par l'opération, la Communauté urbaine autorise d'ores et déjà la SERL à réaliser les diverses prestations décrites dans la promesse : déposer les permis de démolir nécessaires et procéder à leur affichage, procéder à tous les sondages et analyses des sols nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 4 juin 2013 et 18 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 24 510 325 €, de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun à Lyon 7°, et de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins,

b) - le remboursement par la SERL des indemnités d'éviction et des frais liés à ces dossiers.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **Autorise** la SERL à réaliser les diverses prestations décrites dans la promesse.

4° - **La somme** à encaisser en annuités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - produit de la cession 24 510 325 € en recettes - compte 775 - fonction 824 - opération n° OP06O2105,

- pour la recette de chaque annuité - compte 2764 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 19 215 201,91 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.